

Assemblée communale ordinaire du jeudi 25 février 2016 à la halle de gymnastique

L'Assemblée communale a été régulièrement convoquée par la voie du Journal officiel n° 4 du 3 février 2016 et par la publication communale du 1er février 2016.

Présidence : M. Bernard Michel, Vice-Président des Assemblées
Procès-verbal: Il est tenu par la secrétaire communale
Participants : 27 personnes
Scrutateurs : MM. Frédéric Ramseyer et Denis Gatherat

M. le Vice-Président ouvre l'Assemblée en souhaitant la bienvenue aux participant(e)s. Il fait part des excuses de Mme Marie-France Salomon, conseillère communale en charge du service de la santé et du social.

M. le Vice-Président donne lecture de l'ordre du jour. Il est accepté tel que présenté.

ORDRE DU JOUR

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 17 décembre 2015.
2. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire, respectivement du droit de cité cantonal et communal, présentée par la famille Octavian, Alina et Teodor Bogaru, ressortissants de Roumanie et domiciliés à Courtedoux.
3. Prendre connaissance et approuver les modifications du règlement d'organisation de la commune de Courtedoux.
4. Prendre connaissance et accepter une dépense de fr. 92'000.— pour la réfection des luminaires du village, financée par les liquidités courantes.
5. Prendre connaissance et accepter le budget 2016, ainsi que la quotité et les taxes y relatives.
6. Divers.

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 17 décembre 2015.

M. le Vice-Président informe l'Assemblée que le procès-verbal a été diffusé sur le site internet de la commune et qu'il était possible de venir en prendre connaissance au bureau communal. Il sera approuvé sans lecture. M. le Vice-Président demande à la secrétaire communale si des demandes de modifications écrites lui sont parvenues. La secrétaire communale répond par la négative. Comme il n'y a pas de remarque particulière, l'Assemblée approuve donc ce procès-verbal à l'unanimité, sans lecture.

2. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire, respectivement du droit de cité cantonal et communal, présentée par la famille Octavian, Alina et Théodor Bogaru, ressortissants de Roumanie et domiciliés à Courtedoux.

M. le Vice-Président demande à l'Assemblée si elle accepte l'entrée en matière pour ce point. L'Assemblée accepte à l'unanimité, M. le Vice-Président donne donc la parole à M. François Minger, maire.

M. Minger présente la famille Bogaru, qui réside à Courtedoux, rue pierre-pelée 204, depuis 2010. La famille se compose de Madame Alina Bogaru, née en Roumanie le 1^{er} novembre 1968. Elle est installée en Suisse depuis l'an 2000, elle exerce la profession de pédiatre dans son cabinet à Porrentruy depuis 2010. Monsieur Bogaru est né le 8 mai 1962 en Roumanie. Il s'est installé en Suisse en 2000. Monsieur Bogaru est médecin, spécialisé en ophtalmologie et exerce son activité dans son propre cabinet depuis 2010. Le couple est marié depuis le 24 août 1991 et a un fils, présent ce soir, Teodor, née le 24 mars 2011 en Roumanie.

Au terme de cette présentation, M. Minger demande à la famille Bogaru de quitter la salle, pour la suite des délibérations.

M. Minger précise encore à l'Assemblée que la famille n'a jamais bénéficié de prestations de l'aide sociale.

Les motifs de la demande sont les suivants :

La famille Bogaru se sent bien en Suisse et en apprécie son mode de vie. La famille a plus d'amis en Suisse qu'en Roumanie, leur fils n'a connu que la vie en Suisse, qu'il considère comme son pays. Pour la famille Bogaru, la Suisse est plus adaptée à son idée de démocratie.

M. Minger précise que le service cantonal de la population a procédé à l'audition de la famille Bogaru. Suite à cet examen, le service de la population considère que toutes les conditions sont réunies pour que la famille Bogaru obtienne le droit de cité cantonal. Avant de soumettre le dossier au secrétariat d'état aux migrations en vue de l'obtention de la nationalité suisse, il appartient à notre assemblée de décider d'accorder le droit de cité communal à la famille Bogaru. De plus, selon l'art. 16 de notre règlement d'organisation, il revient également à l'assemblée communale de fixer un émolument communal. Le conseil communal propose de fixer cet émolument à la moitié de l'émolument cantonal, comme pour les derniers cas de naturalisation. M. Minger précise que l'émolument cantonal devrait se situer entre fr. 500.— et fr. 1'000.--. L'assemblée accepte la proposition du conseil communal.

Au terme de toutes ces explications, M. le Vice-président remercie M. Minger pour cette présentation et ouvre la discussion.

Comme il n'y a pas de question particulière, M. le Vice-président demande à l'Assemblée :

Approuvez-vous la demande de naturalisation ordinaire, respectivement du droit de cité cantonal et communal, présentée par la famille Octavian, Alina et Teodor Bogaru, ressortissants de Roumanie et domiciliés à Courtedoux.

L'Assemblée accepte à l'unanimité.

Avant de rappeler la famille Bogaru dans la salle, M. le Vice-président précise que la famille sera libérée de cette Assemblée au terme de ce point 2, étant donné que Teodor n'a que quatre ans et demi.

La famille Bogaru revient donc dans la salle, sous les applaudissements de l'Assemblée. M. et Mme Bogaru remercient vivement l'Assemblée de sa décision avant de prendre congé.

3. Prendre connaissance et approuver les modifications du règlement d'organisation de la commune de Courtedoux

M. le Vice-Président demande à l'Assemblée si elle accepte l'entrée en matière pour ce point. L'Assemblée accepte à l'unanimité, M. le Vice-Président donne donc la parole à M. François Minger, maire.

M. Minger précise que la principale modification proposée porte sur la suppression de la commission de vérification des comptes communaux au profit d'une fiduciaire. En effet, même si le conseil communal était pleinement satisfait de sa commission de vérification des comptes, il devient nécessaire de s'adresser maintenant à une fiduciaire, vu la complexité de la comptabilité publique, mais également au vu du déroulement de la dernière assemblée communale des comptes en juin dernier. Par la même occasion, le conseil communal en a profité pour effectuer un toilettage de ce règlement.

M. Minger passe donc les articles modifiés en revue :

Les articles 14 et 16 où le Service cantonal des communes est remplacé par le délégué aux affaires communales. En effet, il se trouve que le service des communes n'existe plus depuis le 1^{er} janvier 2016. M. Minger déplore le fait que les communes n'aient pas été averties de ce changement.

L'article 29 est modifié, suite à la votation du 28.09.2014. En effet, depuis ce vote, les étrangers ont un droit d'éligibilité à des fonctions communales, sauf celle de maire.

L'article 47 est modifié suite à la suppression de la commission de vérification des comptes. Le nouvel article 55 est créé : la vérification des comptes communaux est effectuée chaque année par une société fiduciaire désignée par le conseil communal.

L'article 61 est modifié car l'huissier communal n'est plus l'organe d'exécution pour les décisions de police locale. En effet, la commune a signé une convention avec la police locale de Porrentruy.

Enfin, l'article 65 est modifié concernant la limite d'âge des employés communaux à plein temps ou auxiliaires. En effet, les auxiliaires auront la possibilité d'exercer leur activité au-delà de l'âge de la retraite, comme le berger du Pilay par exemple.

Au terme de cette présentation, M. le Vice-président remercie vivement M. Minger pour toutes ces explications et ouvre la discussion :

M. Jean-Pierre Faivre se demande si le futur contrat signé avec la fiduciaire sera limité dans le temps. En effet, pour des raisons d'objectivité, il pense qu'il est préférable de limiter les contrats à trois ans maximum. M. Yanick Matthey, conseiller communal en charge des finances, lui répond que rien n'a encore été défini avec la fiduciaire, mais qu'il prend bonne note de la remarque de M. Faivre lorsqu'il négociera les conditions.

M. Pascal Marchand demande s'il est possible d'entrer en matière sur un article non modifié ce soir. M. Minger déclare que ces modifications ont été déposées publiquement 20 jours avant et 20 jours après cette assemblée. Il est donc impossible de procéder à une autre modification ce jour. Mais il est possible d'en prendre note pour la prochaine assemblée.

M. Pascal Marchand souhaiterait un changement dans l'article relatif à la commission des terrains communaux (nouvel article 53). En effet, il souhaiterait que tous les propriétaires exploitants fassent partie de cette commission et non seulement cinq membres. M. David Protti, conseiller communal en charge de l'agriculture et président de la commission des terrains communaux précise qu'à chaque séance, tous les propriétaires exploitants sont invités.

Suite à ces explications, M. le Vice-président déclare que la demande de modification de M. Marchand sera traitée lors de la prochaine assemblée communale. L'assemblée de ce soir n'y voit aucun inconvénient.

La parole n'étant plus demandée à ce sujet, M. le Vice-Président clôt la discussion puis demande à l'Assemblée :

Approuvez-vous les modifications du règlement d'organisation de la commune de Courtedoux ?

L'assemblée accepte à l'unanimité.

4. Prendre connaissance et accepter une dépense de fr. 92'000.— pour la réfection des luminaires du village, financée par les liquidités courantes

M. le Vice-Président demande à l'Assemblée si elle accepte l'entrée en matière pour ce point. L'Assemblée accepte à l'unanimité, M. le Vice-Président donne donc la parole à M. Jean-Paul Meneghelli, conseiller communal en charge de l'éclairage public :

M. Meneghelli commence sa présentation en expliquant à l'Assemblée que ce changement de luminaire est obligatoire cette année. En effet, dès le 1^{er} janvier 2017, les ampoules au mercure seront interdites à la vente. Aujourd'hui, plus de 50% des nouvelles installations d'éclairage public en Suisse sont réalisées avec des LED. Le but principal étant de diminuer la consommation d'énergie. La commune de Courtedoux compte à ce jour 174 lumineux. 84 seront changés (44 à vapeur de mercure et 40 de source différente, énergivore) et remplacés par des luminaires LED.

Les objectifs de ces remplacements de luminaires sont les suivants :

Economie d'énergie et d'entretien – meilleure qualité d'éclairage – utilisation de technique moderne et performante – plus longue durée de vie – économie de génie civil par la réutilisation des mâts existants.

M. Meneghelli explique ensuite le système dynadimmer qui peut piloter le passage en puissance réduite sur cinq périodes avec des niveaux de gradation différents (temps et réduction à définir) en fonction des périodes choisies, ainsi que du degré d'abaissement du flux lumineux, une économie sensible d'énergie est possible. La programmation des heures est la suivante :

18h-21h 100 % // 21h – 23h 75 % // 23h – 5h 50 % // 5h – 8h 100 %.

Ensuite M. Meneghelli parle de l'éclairage dynamique (pour env. 50 points lumineux) Il s'agira là de baisser l'intensité lumineuse à 10% lorsqu'il n'y a pas de passage et l'élever à 100% lorsqu'un véhicule ou un piéton est détecté. Cette technique sera utilisée uniquement dans les quartiers calmes, sans grande circulation. (ex. en Bois Juvé). Selon divers critères, une économie de 15% peut être atteinte par rapport à une installation LED conventionnée, voir jusqu'à 85% lors d'assainissement d'une installation au mercure.

Ensuite, M. Meneghelli explique ce que comprend la prestation de montage et de frais de projet :

Le démontage du luminaire existant, le changement du câble reliant le luminaire au coupe-circuit, le montage et le raccordement du nouveau luminaire au coupe-circuit, le contrôle OICF électrique et mécanique, le réglage des nouveaux luminaires, les relevés dans la base de données OICF, la mise à jour des plans EP, les frais du personnel technique, les frais d'étude de conception du projet et de surveillance, les déplacements, le transport du matériel, l'outillage, les moyens de levage et l'élimination des anciens luminaires.

M. Meneghelli présente ensuite un plan du village où l'on peut voir les rues concernées par ce changement de luminaires : Chantemerle/rue des Pins/rue Pierre Pelé et Max-Egon-Becker = 18 luminaires

Pierre-Pelé – le Boitchelat et Sur la Côte = 21 luminaires

La Combatte/ruelle du Cras/23-Juin/la Chaive/la Banderatte et place St-Martin = 24 luminaires

Rte du Varandin et en Bois Juvé = 18 luminaires

Lauchière = 3 luminaires

En résumé, l'ensemble des luminaires du village sera changé, exceptés ceux de la rue du Creugenat, changés lors du réaménagement de la RC 247 en 2007, et ceux des nouveaux lotissements (Grétche et Boitchelat) = ensemble village sauf Creugenat/Grétche/Boitchelat.

M. Meneghelli fait ensuite part de quelques chiffres à l'Assemblée :

La consommation de notre commune se monte à 115'625 KW/h. Ce qui représente des charges annuelles à hauteur de fr. 18'500.--. La durée moyenne de l'éclairage est de 4'200 heures par année. La consommation après réfection se montera à

67'284 KW/h. L'économie se montera à fr. 7'735.— (avec réduction dynamique environ fr. 8'500.--) Cet investissement sera donc rapidement amorti (10 ans env.)

Au terme de cette présentation, M. le Vice-président remercie vivement M. Meneghelli pour son excellente présentation et ouvre la discussion :

M. Thierry Blaser se renseigne au sujet du luminaire se trouvant à Sylleux ? M. Meneghelli lui répond qu'il ne fait pas partie du lot présenté ce soir. Le conseil communal a pris note de la remarque de M. Blaser et se renseignera si ce luminaire fonctionne au mercure et s'il pourrait être changé dans le cadre du projet présenté ce soir. M. Blaser indique également le même cas au Varandin (près de la ferme de M. Hostettler). Le conseil communal se renseignera également concernant ce luminaire situé au Varandin. M. Yanick Matthey, conseiller communal en charge des finances, déclare que le conseil communal à l'autorisation de dépasser le montant de l'investissement de 10%, il est donc tout à fait possible d'ajouter ces luminaires décentrés dans le projet.

M. Jacques Petignat demande si le conseil a demandé plusieurs offres de prestataires différents ? M. Meneghelli lui répond par l'affirmative et que le conseil communal a souhaité privilégier la qualité des services du prestataire.

Mme Bernadette Theubet s'interroge concernant l'éclairage, sera-t-il plus ou moins fort qu'actuellement ? M. Meneghelli lui répond que l'éclairage sera identique aux luminaires qui éclairent le dinosaure à la sortie de Porrentruy.

M. Pheulpin s'interroge au niveau de la durée de vie du LED – y aura-t-il une diminution de luminosité ? M. Meneghelli lui répond par l'affirmative mais confirme que l'on partira au niveau maximum de la LED. M. Yanick Matthey déclare que la diminution sera inférieure par rapport au passé. La LED actuelle peut rester au même niveau durant 15 ans.

Avant de clore la discussion, M. le Vice-président propose à l'Assemblée de se rendre à la rue des Pâles à Porrentruy, afin de voir, pour exemple, les nouveaux luminaires avec système dynamique posés récemment. Puis il demande à l'Assemblée :

Acceptez-vous une dépense de fr. 92'000.— pour la réfection des luminaires du village, financée par les liquidités courantes ?

L'Assemblée accepte à l'unanimité.

5. Prendre connaissance et accepter le budget 2016, ainsi que la quotité et les taxes y relatives

M. le Vice-Président demande à l'Assemblée si elle accepte l'entrée en matière pour ce point. L'Assemblée accepte à l'unanimité, M. le Vice-Président donne donc la parole à M. Yannick Matthey, conseiller communal en charge des finances.

M. Matthey présente les taxes communales qui resteront inchangées par rapport à 2015, y compris la quotité d'impôt qui restera à 2.2.

Le budget présenté ce soir présente un bénéfice de fr. 53'000.--. Il totalise des charges pour un montant de fr. 2'942'200.— et des produits pour un montant de fr.

2'995'200.--. M. Matthey rappelle que le budget 2015 bouclait sur un déficit de fr. 47'000.--.

Au niveau des investissements, le réaménagement de la rue du Collège se chiffre à fr. 2'360'000.--. Les recettes d'investissement se montent elles à fr. 110'000.— et concernent la vente de la dernière parcelle viabilisée au nouveau lotissement.

M. Matthey précise qu'aucun prélèvement dans les provisions n'est prévu. Grâce aux taux hypothécaires très bas actuellement, on réalise une économie de fr. 12'000.--.

Ensuite M. Matthey parle de la péréquation financière, en effet, cette année, notre commune va toucher fr. 97'600.--, montant pas négligent qui s'explique grâce au petit déficit réalisé dans les comptes 2014.

M. Matthey présente ensuite les détails du compte du fonctionnement.

Il explique que les salaires de l'administration ont été regroupés en une seule rubrique 0115.301.01. Cette rubrique se monte à fr. 134'100.— et comprend une annuité supplémentaire par employée.

Les charges sociales ont été réadaptées en fonction des salaires.

Les charges totales de la rubrique « autorités, administration générale » se montent à fr. 284'100.— et les produits à fr. 16'200.--.

Les charges relatives à l'entretien des routes se montent à fr. 107'200.— contre fr. 112'500.— budgétisés en 2015. Les charges relatives à l'éclairage public se montent à fr. 22'500.--, elles n'ont pas encore été adaptées au nouveau système LED qui entrera en fonction en deuxième partie d'année 2016.

La rubrique 0230.318 « cadastre » totalise des charges pour fr. 30'000.--. Cette rubrique a été réajustée par rapport à 2015. Les travaux publics totalisent des charges pour un montant de fr. 171'100.— contre fr. 57'200.— de produits.

M. Matthey parle de la rubrique 310.318 « police » où fr. 1'000.— ont été budgétisés contre fr. 2'000.— en 2015 (moins d'interventions de la police)

Le budget de l'école suit une ligne similaire par rapport à 2015.

La rubrique entretien du bâtiment communal 0511.314 est passée à fr. 27'000.--, contre fr. 5'000.— en 2015. En effet, vu l'ancienneté du bâtiment, le conseil communal a jugé opportun d'ajuster cette rubrique.

M. Matthey explique à l'Assemblée que les salaires des concierges ont également été regroupés sous la rubrique 0511.301.01, avec également une annuité supplémentaire pour chaque employé.

Pour la rubrique instruction/formation, c'est le Canton qui nous fait parvenir les chiffres principaux. La rubrique aide sociale a été remise en corrélation par rapport aux années antérieures, sur demande du délégué aux affaires communales. Les dépenses seront identiques par rapport à 2015.

Les subventions au Canton, rubrique 0650.361.00, se montent à fr. 231'700.— et le versement aux chômeurs à fr. 21'300.--. A noter que ces chiffres nous sont transmis par le Canton.

M. Matthey parle ensuite des intérêts qui diminuent de fr. 10'000.— par rapport à 2015, cette diminution est due à la chute des taux hypothécaires. Les amortissements augmenteront en 2016, en raison des divers investissements réalisés dernièrement.

Pour la rubrique 0825.314.02, un montant de fr. 10'000.— a été budgétisé car un mur sera à remettre en état.

Au niveau des impôts, M. Matthey explique que les chiffres nous sont communiqués du Canton.

Pour les personnes physiques, la somme de fr. 1'587'000 nous a été communiquée.

Le Conseil communal a prévu fr. 40'000.— pour les remises/éliminations d'impôts

Pour les gains immobiliers-amnistie fiscale, c'est fr. 40'000.— qui sont budgétisés, M. Matthey informe l'assemblée que cette rubrique a totalisé un excellent résultat en 2015. Il en reparlera lors de la présentation des comptes en juin prochain.

Au niveau de la péréquation financière, rubrique 940.439.00, notre commune va recevoir fr. 97'600.— du Canton.

M. Matthey présente ensuite les Services communaux :

Au niveau des ordures ménagères, les valeurs sont similaires à celles de 2015. Le budget prévoit un bénéfice de fr. 19'200.—pour ce service, avec les taxes inchangées. Le conseil communal a décidé d'attendre les résultats des comptes 2016 avant de revoir la taxe en 2017, probablement à la baisse.

Le service de l'épuration prévoit un bénéfice de fr. 3'200.—toujours avec les taxes inchangées, alors que le service des eaux prévoit lui un bénéfice de fr. 16'500.--.

Le compte forestier prévoit lui un excédent de charges de fr. 4'300.--. A noter que le garde forestier a été prudent, les ventes de bois sont passées de fr. 92'000.— en 2015 à fr. 58'500.—pour 2016. M. David Protti, conseiller communal en charge des forêts, rappelle la chute de l'euro en janvier 2015, qui a fortement préterité nos ventes de bois.

M. Matthey présente ensuite le détail du compte d'investissement :

La réfection de la rue du Collège/23-juin/Varandin a été budgétisée à fr. 1'622'000.— pour 2016. Le plan spécial du lotissement La Banderatte à fr. 15'000.--. L'achat d'une broyeuse-motofaucheuse pour la voirie à fr. 32'000.--, la vente de la dernière parcelle du lotissement, fr. 110'000.--, l'éclairage public fr. 92'000.--, la partie épuration relative au réaménagement de la rue du Collège fr. 436'000.—et la partie eau claire relative au réaménagement de la rue du Collège fr. 302'000.--. A noter que le prix de vente au m2 pour l'unique parcelle restante restera inchangé à fr. 79.--/m2.

Suite à toutes ces explications, M. Matthey donne la parole à M. Minger pour de plus amples explication concernant le plan spécial La Banderatte.

M. Minger explique qu'il s'agit du dernier secteur en zone à bâtir qui se trouve principalement en main communale. A noter qu'il reste une parcelle de 1'390 m2 à vendre dans notre lotissement au Boitchelat. Cette parcelle est réservée fermement.

M. Minger informe l'assemblée que le conseil communal a lancé un appel d'offres auprès de différents bureaux d'ingénieurs afin de lancer le plan spécial d'aménagement de ce secteur, incluant les prescriptions spéciales et le cadastre souterrain. A noter que quelques parcelles appartiennent à des privés, des conventions (ou un plan de contributions) seront donc établies avec ces propriétaires privés, à voir avec le bureau d'ingénieurs mandaté.

Dans ce secteur se trouvant en zone HAF, deux parcelles sont déjà bâties, les propriétaires seront donc contactés afin de savoir s'ils veulent rester ou sortir du plan spécial.

M. Minger explique ensuite à l'assemblée que 8'500 m2 sont disponibles (- env. 10% pour les voies d'accès) pour accueillir 7 à 10 parcelles viabilisées et que c'est le bureau d'ingénieurs CSD à Porrentruy qui a obtenu ce mandat.

M. Minger informe encore l'assemblée que le conseil communal a fait une proposition d'achat de terrain à la caisse de pension du Canton du Jura (CPJU) pour les terres se trouvant à la rue du Collège, derrière chez Mme Joray. Le conseil est toujours en attente d'une réponse de la CPJU.

Au terme de ces explications, M. Minger passe la parole à M. David Protti, conseiller communal, pour la présentation de la nouvelle machine pour la voirie (faucheuse-broyeuse-balayeuse-déneigeuse) :

M. Protti explique que cet achat a été prévu afin d'améliorer le confort et d'élargir les tâches au niveau du travail du cantonnier et non pour faire de la concurrence aux prestataires du village. Il s'agit d'une balayeuse combi 105cm, orientable avec un collecteur de déchets de 110l.

M. Protti décrit les travaux de fauchage concernés :

- Vies de Dô – Combe Grand Richard – Bords de route du village – réservoir – bassins d'infiltration – bande vertes « la Grétche » - bords de forêt – sentier du Chêne – centre de tri

Le temps consacré au fauchage actuellement avec une machine à fil est de 4 semaines par année.

Ensuite M. Protti décrit les travaux de balayage :

Nettoyage du secteur de la Grotte – place St-Martin – désherbage des bords de route – cours d'école. Le temps consacré au balayage actuellement est de 2 semaines par année.

En ce qui concerne le déneigement manuel ou externalisé, il s'agit des endroits suivants :

Allées principales du cimetière – place St-Martin – cras de la poste – cours d'école – ruelle du cras et divers trottoirs.

M. Protti précise que le déneigement des cours d'école est réalisé par un prestataire externe. A l'avenir, ce déneigement pourrait être réalisé avec la nouvelle machine et les autres tâches citées pourraient être réalisées par le prestataire externe.

M. Protti présente ensuite une comparaison avec l'externalisation : selon estimation, cette nouvelle machine réduirait le temps de fauchage de deux semaines et certaines tâches de balayage (désherbage) ne seraient plus attribuées à Porrentruy.

Quelques chiffres concernant l'externalisation des fauchages :

2 semaines = 80 heures à fr. 80.-- = fr. 6'400.—par année

Quelques chiffres concernant l'externalisation des balayages :

Coûts annuels d'une externalisation : fr. 7'000.—par année / coût de la machine fr. 30'000.— donc rentabilisation de l'investissement y compris les heures du cantonnier (env. fr. 20'000.--) = env. 8 ans. La machine sera donc amortie en 8 ans.

M. Protti explique encore qu'il y a eu peu d'investissement ces dernières années dans l'outillage de la voirie, mais un entretien régulier du parc (camion et saleuse).

Il précise encore qu'il est nécessaire à ce jour d'être correctement équipé afin de réaliser les travaux d'entretien de manière efficiente.

M. Protti informe l'assemblée que l'aide-cantonnier tout juste parti en retraite a été remplacé par une personne engagée à la tâche. Il s'agira là d'un équipement complémentaire à notre parc de machine, la machine est facile d'entretien et

maniable, parfaitement adaptée aux travaux de voirie de notre commune. Cette machine permettra également de supprimer le déneigement à la pelle et de déneiger les itinéraires piétonniers en parallèle aux routes, elle facilitera l'entretien et l'embellissement du village. Il s'agit là d'un investissement conséquent mais rationnel qui ne supprimera pas les mandats de fauchage des bords de routes situées à l'extérieur du village.

Au terme de cette présentation, M. le Vice-président remercie les intervenants, soit MM. Matthey, Minger et Protti pour toutes leurs bonnes explications et ouvre la discussion :

M. Jean-Pierre Faivre s'interroge concernant les impôts des personnes physiques. En effet, au temps où il était maire, les communes recevaient toujours deux chiffres, optimistes et pessimistes. M. Faivre se demande si c'est toujours le cas. M. Matthey déclare qu'actuellement les communes ne reçoivent plus qu'un seul chiffre et que l'an passé, ce chiffre était plutôt pessimiste. Le Canton restant prudent dans ses estimations.

M. Pascal Marchand s'interroge concernant l'acquisition de la faucheuse-balayeuse pour la voirie. Il aimerait savoir si le cantonnier sera remplacé à l'avenir lorsqu'il partira en retraite d'ici 3 ans. Il pense également que cet investissement est trop onéreux et que les calculs de la commune lui paraissent surfaits. Pourquoi la commune n'a pas lancé un appel d'offre forfaitaire auprès de prestataires du village, avant de décider de cet investissement ? M. Marchand déclare que les agriculteurs du village peuvent travailler à moins de fr. 80.— de l'heure.

M. Minger prend la parole afin de répondre à M. Marchand. M. Minger déclare que la commune a besoin d'un cantonnier. L'idée est donc de remplacer ce dernier d'ici 3 ans à un taux équivalent à l'actuel. M. Minger parle encore d'une collaboration intercommunale, le CIPE qui avait été mise en place pour un achat de sel groupé.

M. Minger informe l'assemblée que la commune s'est renseignée auprès d'autres communes. La machine en question est beaucoup moins chère qu'un Weidemann. En ce qui concerne les appels d'offres forfaitaires, M. Minger assure que le tarif ne serait pas en dessous de fr. 80.--/heure. M. Minger précise encore que dans les cas des Vies de Dô et de la combe Grand Richard, cette machine nous rendra grandement service car les agriculteurs ne pouvaient plus accéder à ces endroits.

Concernant les bords de routes, M. Minger indique encore que les directives ont changé, on n'a plus le droit d'amener les déchets verts des bords de route à la Prairie, ni au SEOD, depuis le 1^{er} janvier 2016. Tous les déchets doivent être déposés chez Chapuis ou chez Rhis. Le tarif est de fr. 170.--/t. M. Minger rappelle encore que la municipalité de Porrentruy interviendra moins sur Courtedoux avec sa balayeuse et qu'au niveau du déneigement, les employés communaux sont en droit de travailler dans des conditions correctes et donc de ne plus devoir déneiger à la pelle.

Suite à l'intervention de M. Minger, M. Thierry Blaser souhaite s'exprimer car il rejoint tout à fait l'avis de M. Pascal Marchand.

Il conçoit que les Vies de Dô soient difficiles pour les agriculteurs, mais pas les autres endroits du village. M. Blaser estime que tous ces travaux pourraient être

donnés à des particuliers, également le déneigement. Il pense également que les économies prévues ont été mal calculées. M. Blaser relève également la difficulté de manier cette machine.

M. Minger déclare que la machine a été essayée par notre cantonnier, à la combe Grande Richardet au réservoir, et que tout s'est bien passé. Le cantonnier a pu manier cette machine très facilement. Il sera donc possible d'effectuer un travail de qualité plus rapidement pour les employés de la voirie.

M. David Maillat prend la parole et déclare qu'il effectue les déneigements pour la commune dans la cour d'école. Il se demande comment cette machine sera déplacée pour effectuer le déneigement dans le fond du village ?

M. David Protti répond à M. Maillat que le déneigement est encore optionnel sur cette machine. M. Minger répond à son tour que cette machine sera plutôt destinée à déneiger la cour d'école et que le déneigement du bas du village, ruelle du Cras et cras Kennedy pourra être déléguée à un particulier. M. Minger insiste sur le fait que cet investissement n'a pas pour but d'ôter des mandats aux particuliers actuellement mandatés par la commune.

M. David Maillat s'interroge encore concernant le prix de la lame à neige ? M. Protti lui répond que pour l'instant, cette option n'est pas prévue, mais qu'il faudra compter environ fr. 1'200.— pour une lame à neige. M. Matthey précise encore que ces fr. 1'200.— sont tout de même inclus dans les fr. 32'000.—prévus au compte d'investissement.

La parole n'étant plus demandée, M. le Vice-Président clôt la discussion puis demande à l'Assemblée :

Acceptez-vous le budget 2016, ainsi que la quotité et les taxes y relatives ?

L'Assemblée accepte à la majorité.
Trois avis contraires.

6. Divers

M. le Vice –président donne la parole à M. Minger pour quelques annonces :

M. Minger informe l'Assemblée que M. Charles Maillat, aide-concierge et cantonnier, partira en retraite à la fin février. Pour son remplacement à la conciergerie, c'est Mme Gertrude Salamandri qui a été nommée dernièrement. Cette dernière occupera donc un poste d'aide-concierge à 40 % dès le 1^{er} mars 2016. Pour les travaux publics, le conseil communal a nommé M. Jean-Claude Wenger. Aucun taux n'a été défini, M. Wenger sera employé à la tâche, sur appel du cantonnier.

M. Minger souhaite encore revenir sur un point abordé lors de la dernière assemblée du 17 décembre 2015, lors de laquelle M. Jean-Denis Rérat se souciait du site de Petschiesson potentiellement pollué. M. Minger informe donc l'assemblée que la commune de Fontenais envisage des travaux dans ce secteur. Courtedoux devra participer financièrement à ces travaux et va donc profiter des machines sur place

avec de creusé l'endroit concerné et de voir quel genre de déchets sont enterrés. Affaire à suivre donc concernant ce problème de pollution.

M. Pascal Marchand s'inquiète lui concernant la partie du chemin à refaire à Petschiesson. M. Jacques Petignat présent à l'assemblée lui répond que la soumission pour ces futurs travaux a été terminée ce matin même. Un nettoyage du chemin est prévu. Selon M. Petignat, il faudra profiter de la soumission pour faire effectuer ces petits travaux à l'entreprise mandatée.

M. Dominique Guenin s'inquiète concernant l'état désastreux de la chaussée au Clôtre. M. Minger lui répond que la commune écrit chaque année au Canton à ce sujet. M. Minger déclare avoir vu la carte des priorités d'entretien des routes cantonales et qu'il y a une réelle prise de conscience quant à l'état désastreux de cette chaussée, mais malheureusement aucun délai n'a été annoncé. L'assemblée en a pris note.

M. David Maillat s'interroge concernant le triage Réfouss et sa nouvelle future organisation ?

M. Minger lui répond que la commission du triage Réfouss n'a pas encore statué concernant cette réorganisation. L'idée étant de supprimer un poste d'apprenti dès août 2016. Se pose alors un problème d'équipe car un bûcheron n'ose pas travailler seul en forêt. Des discussions sont en cours avec Proforêt pour un partenariat, mais rien n'est encore signé à ce jour.

M. David Maillat s'interroge spécialement concernant l'avenir du garde-forestier ? Aura-t-il encore sa place si cette nouvelle organisation voit le jour ?

M. Minger lui répond que, selon la loi sur les forêts, nous avons l'obligation d'avoir un garde forestier à 100%. Cette chose changera à l'avenir. Toutefois le comité est actuellement à la recherche de prestations à vendre pour son garde. Mais tout est spéculation pour l'instant car rien n'est défini.

La parole n'étant plus demandée, M. le Vice-Président lève l'Assemblée, il est 21h45.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Le Vice-Président :

La Secrétaire :

Bernard Michel

Karine Cerf